



PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT



ANNEXES

AU RAPPORT, AUX CONCLUSIONS ET AVIS

relatifs à l'enquête publique unique concernant le projet de construction d'un lycée, d'un gymnase et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral préalable à :

1. La déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cournonterral, pour la construction du lycée,
2. La déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cournonterral, pour les aménagements de la voirie et des stationnements,
3. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cournonterral, pour la construction du gymnase,
4. La délivrance du permis de construire du lycée,
5. La cessibilité (enquête parcellaire).

Arrêté préfectoral n° 2023-09-DRCL-0427 du 06/09/2023.

Déroulement de l'enquête publique du 16 octobre 2023 à 8H00, au 17 novembre 2023 à 17H00 inclus soit 33 jours consécutifs.

Commissaire enquêteur : Georges RIVIECCIO

DIFFUSION :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault ; 5 exemplaires,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier ; 1 exemplaire,
- Archive ; 1 exemplaire.

SOMMAIRE.

1.	TABLEAU DES NOTIFICATIONS AUX PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS PAR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE.	3
2.	IMPLANTATION DES PANNEAUX D’AFFICHAGES.....	5
3.	CERTIFICAT AFFICHAGE.	7
4.	AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	8
5.	REPONSES DE MONTPELLIER MEDITERRANEEBMETROPOLE AUX QUESTIONS PORTANT SUR LA SECURISATION DES INFRASTRUCTURES DE DESSERTES ET LES ACCES MULTIMODAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D’UN LYCEE SUR LA COMMUNE DE COURNONTERAL / BUSTRAM LIGNE B4	12
6.	ARCHEOLOGIE	15
7.	PLAN CHEMINEMENT ET ACCÈS RIVERAINS	16
8.	EMPRISES AU SOL – REVETEMENTS PERMÉABLES.....	17
9.	SURFACE DE PLEINE TERRE	19
10.	ASSAINISSEMENT.	20
11.	EAU POTABLE.....	21
12.	INDEX DES SIGLES ET ACRONYMES.....	24

1. TABLEAU DES NOTIFICATIONS AUX PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS PAR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE.

Nom ou représentant	Adresse postale	VILLE	PARCELLE		Commune parcelle	NOTIFICATIONS			Retour NPAI	AFFICHAGE MAIRIE		
			Section	N° cadastre		N° LRAR	Date d'envoi	date Retour recommandé		N° LRAR NPAI	Date envoi Mairie	Date certificat d'affichage Mairie
BERENGUER Jean-Louis	Lous Clacs 12 Rue des Genets Sauvages	COURNONSEC	BC	66	Courmonterral	2C17366402324	14/09/2023	18/09/2023				
SOLIVE Jacqueline	6 Rue des Grenaches	COURNONTERRAL	BC	66	Courmonterral	2C17366402331	14/09/2023	18/09/2023				
ARNAL Michel	7 Rue de La Treille	SAINT-JEAN-DE-VÉDAS	BC	66	Courmonterral	2C17366402348	14/09/2023	19/09/2023				
ARNAL Myriam	6 Rue des Grenaches	COURNONTERRAL	BC	66	Courmonterral	2C17366402355	14/09/2023	18/09/2023	NPAI			
ARNAL Pascal	9 Lotissement Clos Bel Air 460 Route d'Orange	VIOLES	BC	66	Courmonterral	2C17366402362	14/09/2023	22/09/2023		1A19281242566	22/09/2023	23/09/2023
GERONTO SUD (Tuteur Arnal Myriam)	Résidence Electra - 834 Avenue du Mas d'Argelliers	MONTPELLIER	BC	66	Courmonterral	2C17366402379	14/09/2023	18/09/2023				
GERONTO SUD (Curateur Arnal Michel)	Résidence Electra - 834 Avenue du Mas d'Argelliers	MONTPELLIER	BC	66	Courmonterral	2C17366402386	14/09/2023	18/09/2023				
ARRIBAT Christian	18 Rue Docteur Malabouche	COURNONTERRAL	BA	260	Courmonterral	2C17366402393	14/09/2023	16/09/2023				
ARRIBAT Mathilde	6B rue du Château	MIGNIERES	BA	260	Courmonterral	2C17366402409	14/09/2023	16/09/2023				
ARRIBAT Christian	18 Rue Docteur Malabouche	COURNONTERRAL	BA	261	Courmonterral	2C17366402393	14/09/2023	16/09/2023				
ARRIBAT Mathilde	6B rue du Château	MIGNIERES	BA	261	Courmonterral	2C17366402409	14/09/2023	16/09/2023				
PORTES Mireille	18 Rue Docteur Malabouche	COURNONTERRAL	BA	258	Courmonterral	2C17366402416	14/09/2023	16/09/2023				
ARRIBAT Mathilde	6B rue du Château	MIGNIERES	BA	258	Courmonterral	2C17366402423	14/09/2023	21/09/2023				
ARRIBAT Christian	18 Rue Docteur Malabouche	COURNONTERRAL	BA	258	Courmonterral	2C17366402430	14/09/2023	16/09/2023				
PORTES Mireille	18 Rue Docteur Malabouche	COURNONTERRAL	BA	259	Courmonterral	2C17366402416	14/09/2023	16/09/2023				

Nom ou représentant	Adresse postale	VILLE	PARCELLE		Commune parcelle	NOTIFICATIONS			Retour NPAI	AFFICHAGE MAIRIE		
			Section	N° cadastre		N° LRAR	Date d'envoi	date Retour recommandé		N° LRAR NPAI	Date envoi Mairie	Date certificat d'affichage Mairie
ARRIBAT Mathilde	6B rue du Château	MIGNIERES	BA	259	Cournonterral	2C17366402423	14/09/2023	21/09/2023				
ARRIBAT Christian	18 Rue Docteur Malabouche	COURNONTERRAL	BA	259	Cournonterral	2C17366402430	14/09/2023	16/09/2023				
BOUSQUET Claude	25 Rue Docteur Malabouche	COURNONTERRAL	BC	55	Cournonterral	2C17366402447	14/09/2023	21/09/2023				

2. IMPLANTATION DES PANNEAUX D’AFFICHAGES.

Implantation des affichages réglementaires - Enquête publique - Lycée de Cournonterral





3. CERTIFICAT AFFICHAGE.



N°19/2023

Police Municipale



Rapport de constatation

1 Place Viala
34660 COURNONTERRAL
04 67 65 96 29
CODE NATINF PRINCIPAL :
LIBELLE :
REFERENCE :
CLASSE :

En l'an deux mille vingt-trois, le vendredi 29 septembre
Nous soussigné, Brigadier Chef Principal Chedal Alexis agent de police judiciaire adjoint
En résidence à la police municipale de Cournonterral dûment assermenté et agréé par monsieur le
procureur de la république de l'Hérault

Vu les articles 21-2, 21.2° du code de procédure pénale.
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'article L541-46 du code de l'Environnement.
Vu l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental.

Rapportons les faits suivants :

Ce jour à 10h30 de surveillance générale, nous constatons que les onze panneaux d'avis
d'enquête publique portant sur l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet
de construction d'un lycée à Cournonterral de la Métropole (jaune format A2) sont affichés
comme indiqué sur plan annexé en pièce jointe.

Nous constatons également la présence des cinq affiches de la commune de Cournonterral
portant sur l'enquête publique mentionnée ci-dessus dont le plan est également annexé en
pièce jointe.

Rédigeons le présent rapport à toutes fins utiles

Fait, le 29/09/2023 à Cournonterral

Signature



Destinataires :

Monsieur le procureur de la république

Monsieur le maire

La gendarmerie de ST Jean de vedas

Archives



4. AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE FABRÈGUES
Ville de Fabrègues
Hotel de Ville
8, rue Paul-Doumer
B.P.11
34690 Fabrègues

Tel. 04 67 85 11 57
Fax: 04 67 85 19 21

www.fabregues.fr

Dossier suivi par :
Secrétariat du Maire
04 67 85 61 79
contact@fabregues.fr

Mairie de COUNONTERRAL

- 8 NOV. 2023

COURRIER "ARRIVEE"

Fabrègues, le 31 octobre 2023

Mairie de Cournonterral
Monsieur William ARS
Maire
12 avenue Armand Daney
34660 COUNONTERRAL.

Nos ref. : JM/LP/23/051

Objet : Soutien à la réalisation d'un lycée à Cournonterral

Monsieur le Maire,

Par la présente, je tenais à vous exprimer mon soutien et celui de l'ensemble du Conseil Municipal pour la réalisation d'un lycée à Cournonterral.

Je vous adresse sous ce pli, copie de la délibération de soutien à ce projet, adoptée à l'unanimité lors de la séance du 24 octobre dernier.

Bien amicalement

Le Maire,
Conseiller Départemental,




Jacques MARTINIER.

VILLE DE FABRÈGUES

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



Monsieur Roger Caizergues
Maire de Lavérune

Lavérune, le 14 novembre 2023

A l'attention de monsieur Rivieccio, commissaire enquêteur pour avis d'enquête publique
lycée/gymnase/ mobilités

Monsieur,

Vu l'enquête publique lycée/gymnase/mobilités du 16/10 au 17/11/2023 concernant le projet de réalisation d'un lycée sur le territoire de la commune de Cournonterral.

Considérant le projet de lycée, porté par la région Occitanie, prévoyant la construction d'un bâtiment d'une superficie de 20000m² sur une assiette de 8ha pour un investissement de 45 millions d'€ permettant d'accueillir 1560 élèves.


Considérant le projet de réalisation d'une halle des sports liée permettant une utilisation mutualisée avec le futur lycée et une possibilité d'usage par les associations sportives locales.


Prévoyant les Accès multimodaux découpés en plusieurs aménagements spécifiques :

- L'aménagement des aires de stationnement
- La création de nouvelles voies de circulations
- Le réaménagement et la requalification de voies de circulation

La commune de Lavérune émet un avis très favorable à ce projet répondant aux besoins des communes et des jeunes populations de l'ouest montpelliérain.

La commune demande que les jeunes lavérunois puissent bénéficier de cet équipement au regard d'accès facilités par les voies douces, par l'arrivée du bus à haut niveau de service et, par voie de conséquence, d'une contribution environnementale positive.

 Roger Caizergues,
Maire de Lavérune



Hôtel de Ville - 34880 Lavérune - Tél. : 04 99 51 20 00 - Fax : 04 99 51 20 02
e.mail : secretariat@mairiedelaverune.fr

Madame Michelle CASSAR
Maire de Pignan
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole
Conseillère départementale

La Commune de Pignan que je représente, souhaite apporter un total soutien à ce projet structurant que constitue la construction de ce lycée ainsi qu'aux aménagements associés.

En effet, lors de l'annonce faite par Madame la Présidente du Conseil Régional de la création d'un nouveau lycée sur le secteur de l'ouest montpelliérain, nous avons immédiatement soutenu officiellement la candidature portée par la commune de Cournonterral.

Cet équipement permettra de répondre à la croissance démographique constatée du secteur et ainsi raccourcira de façon substantielle les temps de trajets pour les futurs élèves. Cela permettra surtout d'inverser une partie des flux pendulaires et donc limitera le flux circulaire en direction de la ville centre Montpellier. Le développement des mobilités douces avec l'arrivée de la ligne de tramway au carrefour Maurice Gennevaux, prolongée par le bustram numéro 4, dont un arrêt est prévu pour desservir ce lycée, participera également à améliorer les conditions de circulation.

Je tiens à signaler que la Commune de Pignan a aussi démontré son soutien à la réalisation de cet équipement en mettant à disposition une partie de son foncier dans le cadre des mesures compensatoires.

Une piscine intercommunale, un complexe footballistique et tennistique sont déjà existants sur site. La construction de la halle sportive permettra de faire bénéficier à ce futur lycée d'infrastructures sportives exhaustives et de qualité à proximité immédiate.

Je tenais donc pour l'ensemble de ces raisons à acter une nouvelle fois le soutien sans équivoque de la Commune de Pignan pour la réalisation de cet établissement et des aménagements associés.



M. le Commissaire enquêteur
M. Claude RIVIECCIO
« Enquête publique Cournonterral »
Mairie Annexe
12 avenue Armand Daney
34660 Cournonterral

Référence du dossier : 2023/D/01350
Service : Secrétariat général
Mail : secretariat@saintjeandevedas.fr

Saint-Jean-de-Védas, le 15 novembre 2023

Objet : Soutien à la création du Lycée de Cournonterral

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je tiens, par la présente, au nom du Conseil municipal de Saint-Jean-de-Védas, à apporter mon soutien à la création du lycée de Cournonterral.

En effet, la création d'une telle infrastructure sur notre territoire est devenue essentielle.

La mise en place d'un établissement éducatif revêt une valeur stratégique à plusieurs niveaux. En effet, elle permet de contribuer significativement à l'amélioration de l'accessibilité à l'enseignement supérieur pour tous les jeunes de la couronne ouest de Montpellier.

En outre, la création de ce lycée permettra de stimuler la vie culturelle et sportive de la plaine ouest afin de répondre aux attentes suscitées par les nouveaux lycéens.

Cet investissement est essentiel pour l'avenir éducatif, social et économique de la périphérie de Montpellier et primordial pour la commune de Cournonterral, situation géographique privilégiée pour attirer de nombreux élèves.

Je reste à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Mairie de Saint-Jean-de-Védas
4 Rue de la Mairie, 34430 Saint-Jean-de-Védas
04 87 07 83 00
saintjeandevedas.fr



Madame le Maire
de COURNONSEC

A

Monsieur Claude RIVIECCIO
Commissaire enquêteur
Enquête publique
« Projet de lycée à Cournonterral »
Mairie Annexe
12 Avenue Armand Daney
34660 COURNONTERRAL

Cournonsec, le 17 novembre 2023

NOS REF : 202311029/9/OCR

Objet : Soutien au projet de construction d'un lycée et aménagements associés

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En tant que Maire de la commune de Cournonsec, je viens apporter mon plein et entier soutien au projet de construction d'un lycée et aménagements associés sur le territoire de la commune de Cournonterral.

Je crois pouvoir affirmer que la population de Cournonsec, commune située aux confins ouest du territoire de la Métropole Montpellier Méditerranée, attend avec une particulière impatience la réalisation de ces équipements.

Le motif principal de l'attente ardente de nos concitoyens pour cette réalisation réside dans son accessibilité aux usagers. L'éloignement actuel des établissements d'enseignement du 2nd degré relevant de la carte scolaire (lycée Jules Guesde, lycée Georges Clémenceau à Montpellier), conjugué à la saturation du réseau viarie, engendrent des effets particulièrement préjudiciables aux lycéens de la commune quant à leurs conditions d'apprentissage. L'importance des temps de trajet quotidiens (pouvant aller jusqu'à 3 heures par jour) crée une distorsion de situation selon la commune de résidence, qui peut s'apparenter à une rupture d'égalité des usagers dans l'accès à l'enseignement. L'indisponibilité des élèves cournonsecois durant ces temps de trajet est prélevée sur les temps normalement dévolus au travail scolaire, aux activités de loisirs ou au repos. Ce n'est pas le moindre des bénéfices attendus de l'opération soumise ici à l'enquête publique que de rétablir une forme d'égalité et d'amélioration des conditions éducatives des jeunes.

J'ajoute qu'une offre d'enseignement nouvelle sur le territoire ouest de Montpellier, entre Montpellier et Sète, contribuera à désaturer les lycées existants.

D'un point de vue plus général, à l'échelle du secteur ouest de Montpellier, le projet de lycée accompagnera de façon opérationnelle, en termes d'équipements et d'aménagement publics, la forte attractivité de ce territoire que ne dément pas une dynamique continue de croissance démographique

Mairie de Cournonsec
Rue du Jeu de Tambourin – 34660 COURNONSEC
Téléphone : 04 67 85 60 10 Fax : 04 67 85 42 87

et de logements, encouragée par les documents de planification d'urbanisme du territoire métropolitain.

La localisation du projet, au centre de la plaine ouest, son accessibilité par la route métropolitaine n°5 (RMS), véritable épine dorsale du territoire, sa desserte par les voies cyclables reliant Montpellier à Cournonsec et au-delà, l'amélioration des conditions et modalités de déplacement qu'engendreront la requalification de la RMS, l'arrivée du bus à haut niveau de service (ligne 4 du futur Bustram) et le renforcement du maillage cyclable constituent des atouts majeurs de ce projet, sur le plan des confort d'usage, environnementaux et de santé publique. La décongestion du trafic pendulaire, liée aux nouveaux besoins et pratiques de déplacement, entraîneront un désengorgement salutaire des voies de circulation motorisées.

La compacité du projet, la concentration des lieux d'activités sportives (piscine intercommunale existante, plateau sportif communal existant, futur gymnase), associée à la mutualisation des espaces et équipements publics (parking, mail piéton, gymnase) valorisent fortement l'intérêt de ce projet pour les populations vivant sur ce territoire.

Tels sont les arguments que je souhaitais faire valoir, au nom de la commune que je représente, pour appuyer la concrétisation de ce projet de construction d'un lycée et d'aménagements associés à Cournonterral.

Veillez recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire
Régine ILLAIRE





Frontignan, le 17 novembre 2023

Pôle Attractivité et développement territorial

Service : **Formation, enseignement supérieur et recherche**

Suivi par : Pierre CLERIVET

Tél : 04-67-46-38-86

Vos Réf. :

Références à rappeler dans toute correspondance:
FC/808/

Monsieur Georges RIVIECCIO
« Enquête publique Lycée de
Cournonterral »

Mairie Annexe
12 avenue Armand Daney

34660 Cournonterral

Objet : enquête publique sur le projet de lycée sur la ville
de Cournonterral

Monsieur l'enquêteur public,

En ma qualité de Président de Sète Agglopôle Méditerranée, j'émet un avis favorable au projet régional de construction d'un lycée sur la ville de Cournonterral, commune de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ce projet de lycée d'enseignement général, technologique et professionnel a vocation à répondre à une pluralité de lycéens apprenants, en leur offrant une diversité de parcours de formation pour préparer l'avenir, dans un environnement pédagogique favorable.

Par ailleurs, l'emplacement de ce projet de lycée, étant immédiatement limitrophe au territoire de Sète Agglopôle Méditerranée, représente une réelle opportunité d'études pour les jeunes résidents sur les communes à proximité immédiate de Cournonterral (Gigean, Poussan, Villeveyrac), mais plus largement, il est susceptible d'intéresser les habitants du nord du bassin de Thau.

Cette proximité présente l'intérêt de mieux répartir les flux de circulations vers la métropole de Montpellier, de répondre à une meilleure qualité de vie des habitants et des jeunes du territoire concerné, et ainsi de contribuer aux enjeux de mobilités repensées, dans le cadre des enjeux de transition écologique et de meilleur maillage de nos territoires.

Sète agglopôle méditerranée
4 avenue d'Algues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16,7"N 3°42'04,9"E
www.agglopole.fr

François Commeinhes
Président

Balaruc-les-Bains, Balaruc-de-Vieux, Bouzigues, Frontignan, Gigean, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, Vie-la-Gardiole, Villeveyrac

5. REPONSES DE MONTPELLIER MEDITERRANEEB METROPOLE AUX QUESTIONS PORTANT SUR LA SECURISATION DES INFRASTRUCTURES DE DESSERTES ET LES ACCES MULTIMODAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LYCEE SUR LA COMMUNE DE COURNONTERAL / BUSTRAM LIGNE B4



Direction de l'Appui aux Territoires
Service Etudes et Travaux

Montpellier, le 08/08/2023

Direction des relations avec les
collectivités locales
Bureau de l'environnement
Préfecture de l'Hérault
Place des martyrs de la résistance
34 062 Montpellier Cedex 2

A l'attention de M. Le Préfet de l'Hérault

N/Réf. : DA2T/SET/SP/SS/23-34
Affaire suivie par : Stéphane PIC
Tél. : 04 34 88 76 54 - 06 33 02 41 45

Objet : Réponses aux questions portant sur la sécurisation des infrastructures de dessertes et les accès multimodaux dans le cadre du projet de construction d'un lycée sur la commune de Courmonteral / bustram ligne B4

Monsieur,

En réponse à votre courrier en date du 31/03/2023, relatif aux observations des services instructeurs sur le projet de construction d'un lycée sur la commune de Courmonteral / bustram ligne B4, vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions portant sur la sécurisation des infrastructures de dessertes et les accès multimodaux.

Questions / remarques sur les aménagements bustram :

- 1) *Au niveau de la station, l'absence d'îlots séparateurs pour les piétons suffisamment dimensionnés pour les flux qui seront générés par le lycée.*

Réponse : Des îlots végétalisés sont implantés en amont et aval des quais permettant de sécuriser les piétons par rapport à la circulation. Il est proposé d'élargir les quais à 4.0m (quai de 3.0m actuellement) de largeur et ainsi les îlots piétons associés afin d'accroître la zone d'attente avant traversée.

- 2) *Une insertion par la gauche des bus en sortie de station en direction de Courmonteral qui est à proscrire.*

Réponse : Des feux tricolores seront implantés au niveau du giratoire (feux de barrage dans l'anneau, feu pour la voie de circulation et feu pour la voie bus) afin de rendre prioritaire l'insertion du bus dans l'anneau du giratoire par l'arrêt des autres véhicules.

- 3) *L'absence de séparation physique des voies de circulation en sortie du giratoire vers Montpellier qui induit un risque de confusion et de cisaillement. Les Voies du BHNS devraient être établies de part et d'autre de la RM5 avec une séparation physique.*

Réponse : La plateforme bustram sera surélevée de la circulation de 4 cm avec mise en place d'une bordure séparative bustram / voies véhicules. Cette surélévation associée à une définition de revêtement différente pour la voie bustram (enrobé grenailé) et un marquage au sol permettront de faciliter les automobilistes à l'identification de la plateforme et l'interdiction d'y circuler.

L'ajout d'une voie de bus spécifique en sortie de giratoire dans le sens Courmonsec → Montpellier n'apporte pas de gain pour le bustram et conduirait à impacter une espèce protégée de faune située en bordure sur de la RM5. Cette solution n'est donc pas été retenue dans l'aménagement.



- 4) *La présence de « dépose minute » qui accroît la difficulté de lisibilité des lieux en venant s'ajouter à la surcharge d'équipements et d'aménagements non sécurisés sans séparation physique des différents flux d'utilisateurs.*

Réponse : Il est proposé de supprimer la dépose minute en limite de la RM5 et de la déporter sur le parking existant prolongé au SUD avant le parvis d'entrée du lycée.

- 5) *Conformément aux recommandations du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), le percement du giratoire (en direction de Montpellier) permettrait d'établir une station en position centrale (comme pour le BHNS de Sète Agglopolé), ou bien, en position latérale, bordée de part et d'autre de chacune des voies de la RM*

Réponse : Des feux tricolores seront implantés au niveau du giratoire (feux de barrage dans l'anneau, feu pour la voie de circulation et feu pour la voie bus) afin de rendre prioritaire l'insertion du bus dans l'anneau du giratoire par l'arrêt des autres véhicules. De par la taille limitée du giratoire, des aménagements paysagers centraux existants qui souhaitent être conservés par la commune, le percement du giratoire apporte peu d'avantages.

- 6) *Il apparaît également, au regard de la géométrie des différentes voies, un risque élevé de traversée axiale de la station par la circulation générale, notamment en périodes nocturnes ou creuses. Les aménagements proposés, en zone périurbaine, ne sont pas adaptés au trafic de la RM5, de l'ordre de 5000 véhicules par jour.*

Réponse : Les aménagements distinctifs de la voie bustram (différence de revêtement, plateforme surélevée avec bordure en limite, marquage au sol, panneaux de signalisation) seront les outils mis en place pour identifier la plateforme et limiter le risque de circulation de véhicules sur celle-ci. Ces aménagements pourront être couplés à des contrôles forces de l'ordre dans les premiers temps d'exploitation puis de manière aléatoire.

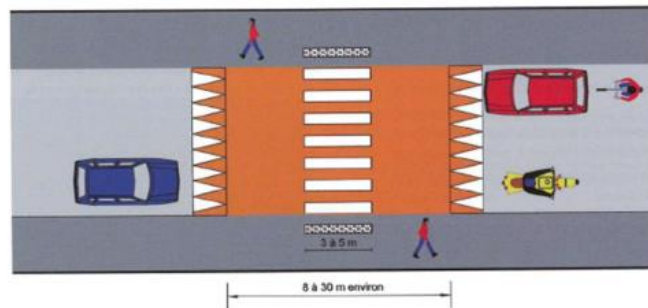
7) Les plans font apparaître du côté de Pignan une traversée mixte piétons – vélos en dehors du plateau traversant la RMS. Celui-ci devrait être installé au profit des piétons et des vélos et non pour l'accès à la gare routière.

Réponse : Il est proposé de décaler le plateau traversant au droit du passage mode doux ou d'agrandir ce dernier afin d'inclure la traversée mode doux et le carrefour d'accès à la gare routière, tout en restant dans la fourchette des 8 à 30m de longueur préconisée par le guide d'aménagement des coussins et plateaux du Certu édité en juin 2010.

■ Rue à trafic élevé et lieu sensible pour les piétons

Dans les rues à niveau de trafic élevé, le passage pour piétons implanté sur un plateau peut présenter une forte attractivité pour les piétons qui feront donc le détour pour l'emprunter.

Ce marquage de passage piétons peut également avoir une utilité à proximité des lieux sensibles (sorties d'école, etc.) et de ceux concernant le cheminement des personnes aveugles guidées par des chiens.

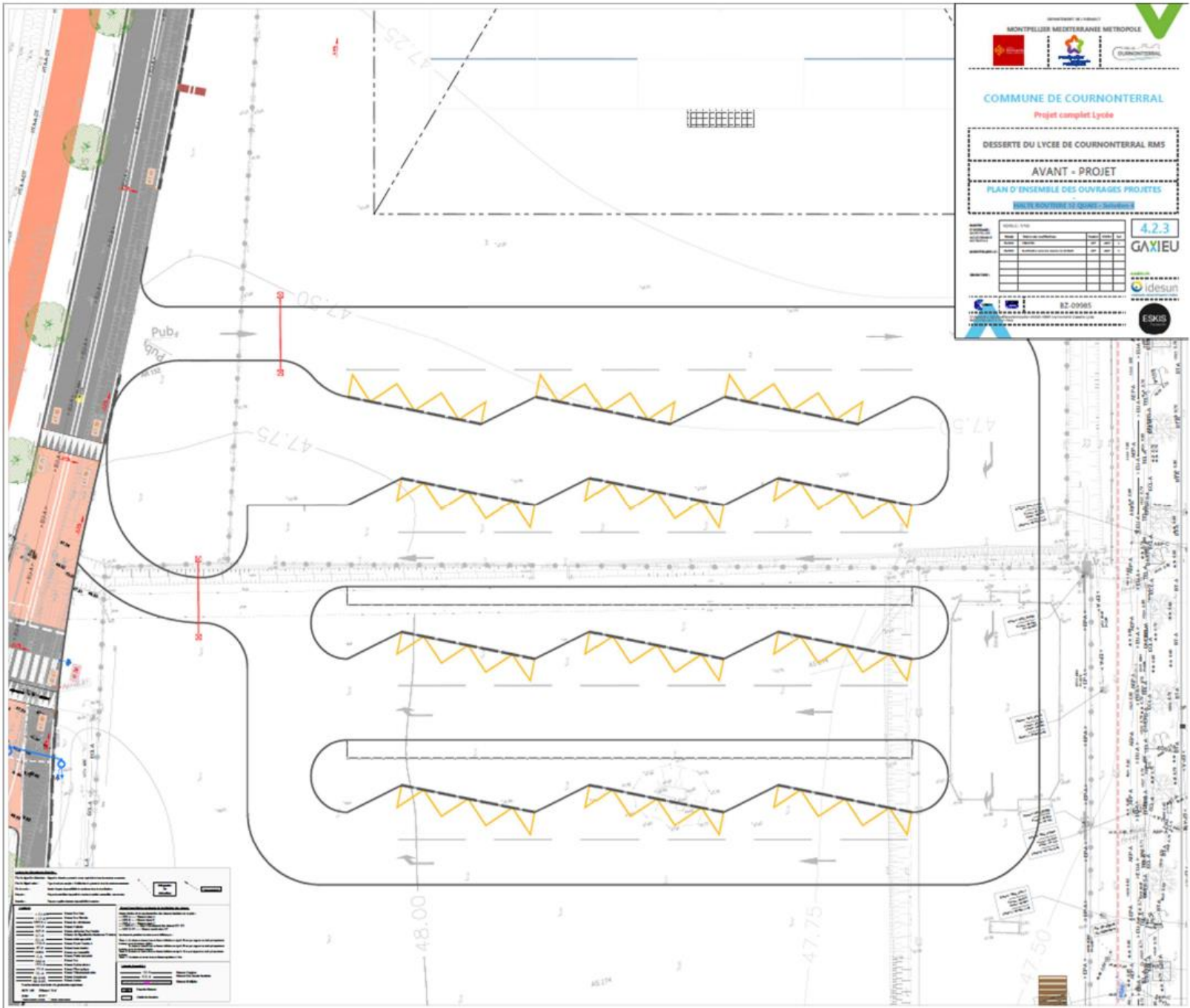


8) S'agissant de la gare routière, les plans mettent en évidence une inversion dans l'aménagement des quais.

Réponse : l'inversion des quais de bus est liée à la volonté d'éviter le croisement de ces derniers lors de leur circulation sur le parking de la gare routière. Une concertation avec les AOT a amené à revoir le nombre et la répartition de ces quais ainsi que le plan de circulation. Le plan à jour est fourni au présent courrier. Cette configuration des parkings reste encore à valider par l'autorité organisatrice des transports LIO.

Chef du Service Etudes et Travaux
Stéphane PIC

Pièce jointe : Plan HALTE ROUTIERE 12 QUAIS - Solution 4
Copie : M. Pichoir ARAC – M. Terral – Région Occitanie – Catherine Vacher 3M



MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLIS

COMMUNE DE COURNONTERRAL

Projet complet Lycée

DESSERTE DU LYCÉE DE COURNONTERRAL IMS

AVANT - PROJET

PLAN D'ENSEMBLE DES OUVRAGES PROJETÉS

Montpellier Méditerranée Métropole

Scale: 1/1000

4.2.3

GAXIEU

idesun

82-09965

ESKIB

6. ARCHEOLOGIE



Direction régionale
des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Agence Régionale Aménagement Construction
Occitanie (ARAC Occitanie)

117 rue des États Généraux
CS 19536
34961 MONPELLIER Cedex 2

Affaire suivie par :

Fanny GRANIER
04 67 02 32 58
fanny.granier@culture.gouv.fr

Références : CP0340882100029-6

Réf. : FG/CB/2023/3A3D

Montpellier, le 8 juin 2023

Objet : Réception du rapport de diagnostic.
Références : Cournonterral (HERAULT), Lycée - Le Maire
CP0340882100029
Arrêté n° 76-2021-0827 du 25 juin 2021 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive
P.J. : Un rapport

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu le 11 avril 2023 le rapport de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive prescrite par l'arrêté du 25 juin 2021 et réalisée par l'INRAP - Direction interrégionale Midi-Méditerranée.

Au vu des résultats de cette opération, je suis d'ores et déjà en mesure de vous informer que le terrain concerné ne donnera lieu à aucune prescription postérieure. **Le terrain est donc libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.**

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du Maire de la commune concernée conformément à l'article L. 531-14 du Code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région,
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

Cyril MONTROYA

Hôtel de Grave 5 Rue Salle l'Évêque CS 49020 34967 Montpellier cedex 02
Téléphone 04 67 02 32 00 - Télécopie
<http://www.culture.gouv.fr/Drac-Occitanie/>



Cournonterral - Lycée - Le Maire

Les vestiges mis au jour lors du diagnostic du Maire témoignent de l'impact anthropique sur une zone rurale vouée aux activités agricoles. Si on ne peut exclure une structuration précoce du paysage du territoire actuel de la commune de Cournonterral au cours de l'Antiquité en lien avec le réseau viarie de la *via Domitia* et les agglomérations proches, seul le Moyen Âge est attesté par un témoin discret (tesson du XII^e-XIII^e s.). La période moderne se manifeste par un double tournois de 1639 (?) et un carreau émaillé bleu produit en Italie (XVI^e-XVII^e s.).

On suppose que le chemin creux prolongeant une voie à la sortie du village vers la plaine en direction de Fabrègues (chemin de Service dit de Fontsauret sur le cadastre ancien, 1818) a été utilisé dès les Temps modernes mais sa genèse pourrait être plus ancienne. Cette voie a également joué le rôle de fossé que le nom du lieu-dit Maire évoque (occitan *mayra* : fossé drainant l'eau d'une terre, ruisseau, béal).

Les pratiques agricoles sont documentées par les tessons de céramiques épars dans la terre mise en culture. L'amendement des terres au XVIII^e s. transfère les vestiges de la cuisine et de la table domestiques du tas de fumier de la ferme vers le champ. Les lieux de production des récipients représentés sont limités à la sphère méridionale (Languedoc et Provence rhodanienne).

Une nouvelle gestion des eaux des terres agricoles est détectée par la mise en place d'un drain constitué de tubulures en céramique. Production mécanique, ces tuyaux ne peuvent pas être antérieurs à 1843, date d'apparition en France des machines dédiées à leur fabrication. L'existence du drain serait à restituer dans la paroi du chemin creux.

La seconde moitié du XIX^e s. correspond au développement du vignoble en Occitanie impulsé notamment par la mise en place du chemin de fer facilitant l'expédition du vin dans l'hexagone. Plusieurs textes évoquent les pratiques locales tant pour la plantation (défoncement, labours successifs) que pour l'entretien des plants (déchaussage, fumure), ils permettent d'appréhender l'impact du remaniement régulier des terres sur les vestiges archéologiques. Concernant l'amendement, la Préfecture de l'Hérault évoque pour l'année 1897, l'expédition depuis Miramas (Bouches-du-Rhône) de 600 wagons (10 tonnes de charge moyenne chacun) à destination de Cournonterral. On émet l'hypothèse que tout ou partie des vestiges du Maire attribués à la seconde moitié et à la fin du XIX^e s. se rapporte à cette « gadoue de Marseille ». Les restes des productions régionales mêlés à des éléments plus (Digoin, Limoges, Creil et Montereau) ou moins (Vallauris) exotiques pourraient être le reliquat des 6000 tonnes de balayures parvenues à Cournonterral en 1897 venant, indirectement et involontairement, témoigner dans l'Hérault du quotidien des Marseillais. Un chapitre de l'archéologie agraire s'est ainsi écrit de manière originale.

Chronologie
Époque médiévale
Temps modernes
Époque contemporaine

Sujets et thèmes
Drain
Chemin creux
Cadaastre
Viticulture
Amendements

Mobilier
Céramique
Monnaie
Verre
Petit mobilier métallique

Code Inrap	D139499
Numéro de l'opération	SRA n° 1112442
Numéro de l'arrêté de prescription	SRA n° 76-2022-1105
Numéro de l'arrêté de désignation du responsable	SRA n° 76-2022-1077
Code INSEE	34088

Inrap
Midi-Méditerranée,
561, rue Étienne Lenor
Km Delta
30 900 Nîmes
Tel. 04 66 36 04 07
midimed@inrap.fr

www.inrap.fr

RAPPORT ARCHÉOLOGIQUE

Reçu le : 11/04/2023

Nb d'exemplaires : 4 @ A.C.D.

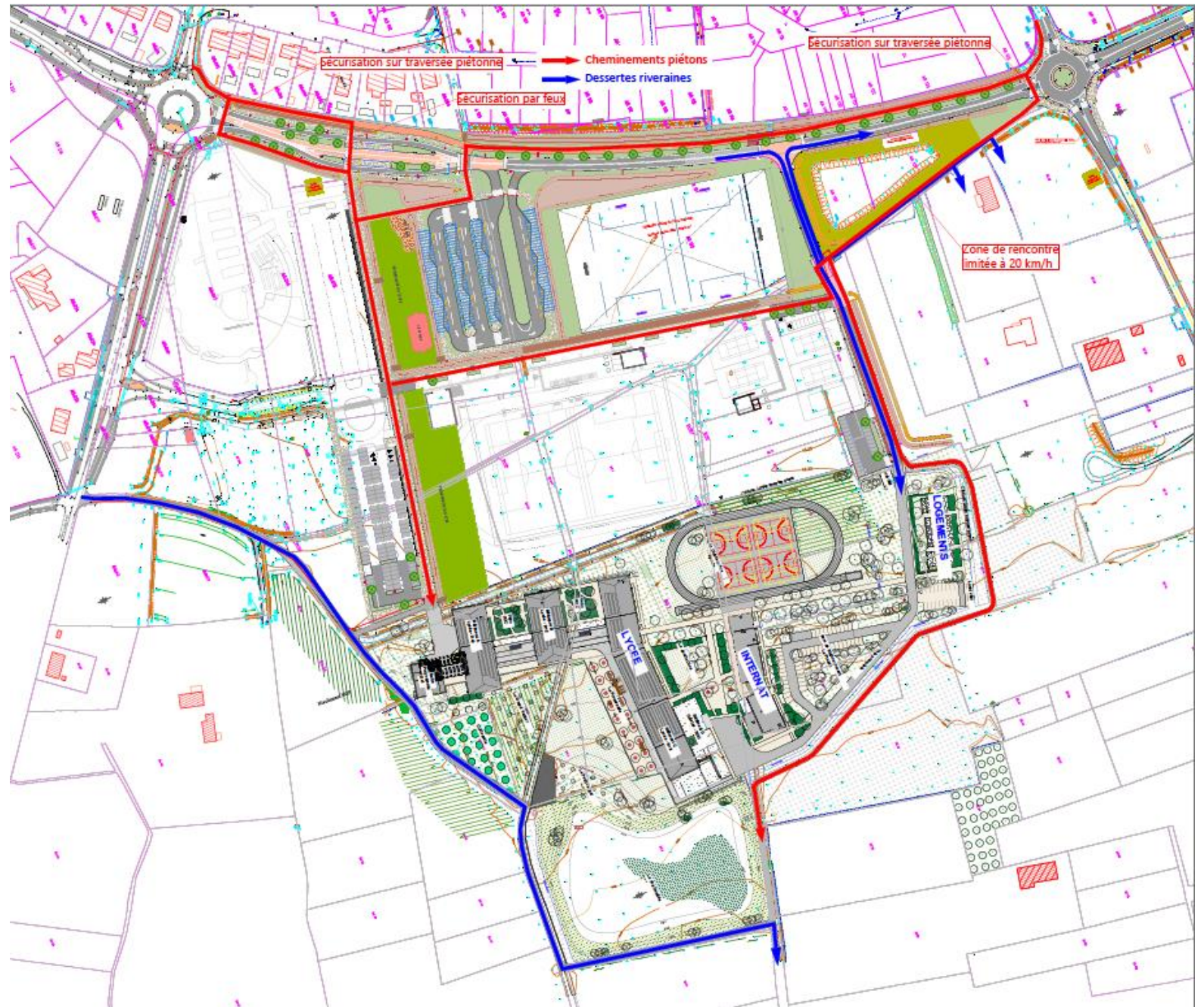
Numéro d'arrêté de prescription : 76-2022-1105

Numéro d'opération : 1112442

7. PLAN CHEMINEMENT ET ACCÈS RIVERAINS

Bleu : dessertes riveraines

Rouge : cheminement piétons



8. EMPRISES AU SOL – REVETEMENTS PERMÉABLES

1. OCCUPATION DU SOL ACTUELLE EXISTANTE

L'occupation du sol actuelle est composée essentiellement d'espaces verts et des surfaces imperméables de la RMS.



Occupation du sol actuelle

Tableau 1 : Surfaces actuelles sur l'emprise du projet :

Surface (m2)	53 300
--------------	--------

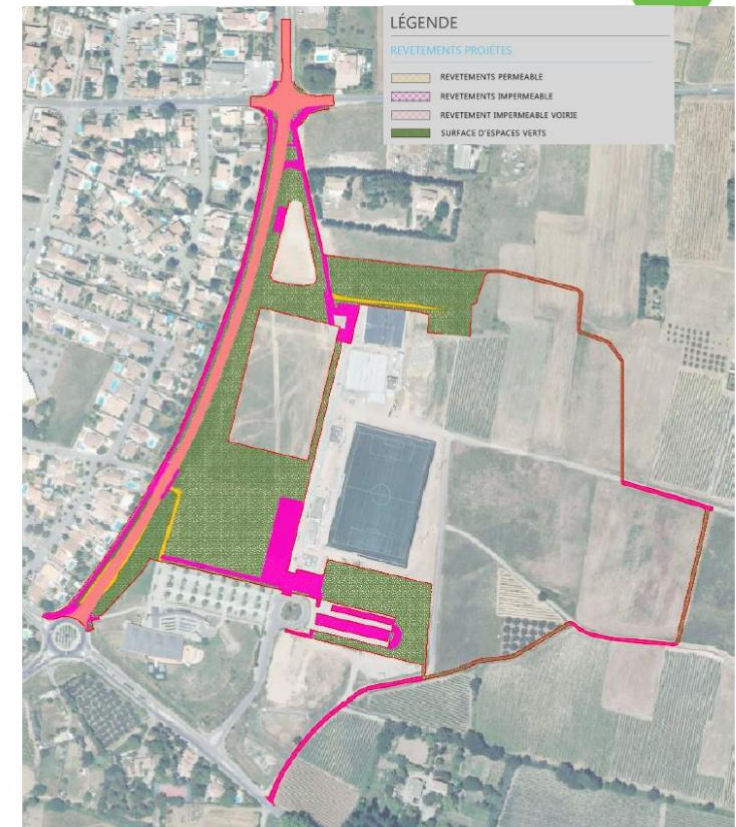


Tableau 2 : Surfaces actuelles existantes

Surface (m2) existante	Surface imperméable (m2)	14 550
	Surface perméable cheminement (m2)	900
	Surface d'espaces verts (m2)	37 850
	Surface totale (m2)	53 300

Extrait REPONSES CNPN – Emprises au sol – Revêtements perméables
Montpellier Méditerranée Métropole – Ville de Courdonterral
Réaménagement RMS pour la desserte du lycée de Courdonterral
BZ-09985

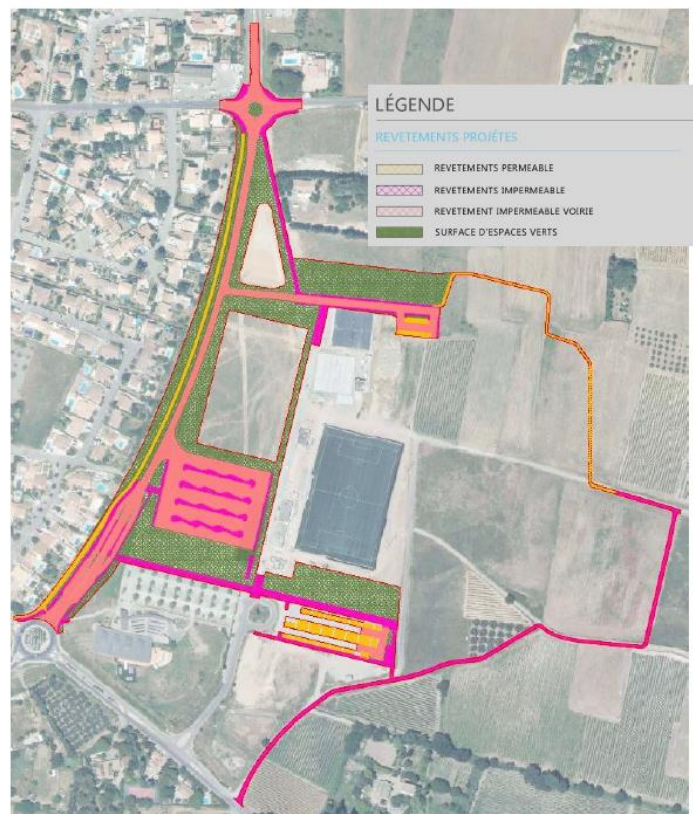
GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS
GAXIEU.FR

Extrait REPONSES CNPN – Emprises au sol – Revêtements perméables
Montpellier Méditerranée Métropole – Ville de Courdonterral
Réaménagement RMS pour la desserte du lycée de Courdonterral
BZ-09985

GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS
GAXIEU.FR

2. OCCUPATION DU SOL PROJETEE

Les transformations de l'occupation du sol liées au recalibrage de la voirie et aux aménagements de desserte du futur lycée au stade AVP sont illustrées sur la figure ci-dessous.



Occupation du sol projetée au stade avant-projet

Tableau 3 : Surfaces projetées

Surface (m2) projetée	Surface imperméable (m2) - Voirie - Trottoir	23 000
	Surface perméable (m2) - Piste cyclable - Cheminement	4 600
	Surface d'espaces verts (m2) - Zone végétale - Fossé / bassin	25 700
	Surface totale (m2)	53 300

Extrait REPOSES CNPN – Emprises au sol – Revêtements perméables
Montpellier Méditerranée Métropole – Ville de Cournonterral
Réaménagement RMS pour la desserte du lycée de Cournonterral
BZ-09985

GAXIEU
AU CŒUR DE VOS PROJETS
GAXIEU.FR

9. SURFACE DE PLEINE TERRE




NOTA : Les références cadastrales renseignées dans le cerfa de permis de construire totalisent une surface de terrain de près de 10ha.

Cependant, l'emprise foncière concernée par le projet est d'environ 6 ha (voir le détail ci-dessous). C'est sur cette base que les calculs de pleine terre ont été faits.

Type d'emprise	Nom	Surface	%
Bâti	Emprise au sol ABCD	7164.0 m ²	12%
Bâti	Emprise au sol E	1149.9 m ²	2%
Bâti	Emprise au sol F	682.0 m ²	1%
Bâti	Emprise au sol OM	64.1 m ²	0%
Libre	Emprise enrobé drainant	3890.4 m ²	7%
Libre	Emprise imperméable	7556.9 m ²	13%
Libre	Emprise perméable parking	957.7 m ²	2%
Libre Pleine terre	Emprise pleine terre	35986.0 m ²	62%
Libre Pleine terre	Emprise terre-pierre	773.1 m ²	1%
		58224.1 m ²	

TYPE DE SURFACE

- Emprise au sol ABCD
- Emprise au sol E
- Emprise au sol F
- Emprise au sol OM
- Emprise enrobé drainant
- Emprise imperméable
- Emprise perméable parking
- Emprise pleine terre
- Emprise terre-pierre

CONSTRUCTION DU LYCEE NEUF DE COURNONTERRAL					
	Code du site: 61003	Cournonterral	Lycée de Cournonterral		NIVEAU :
	Corps d'état: ARC	Fonction:		EXTRAIT N°	
Plan réalisé ou mis à jour par: BPA Architecture agence@bpa.archi - 0467414940 Olivier Scherlenieib	Maître de l'ouvrage : REGION OCCITANIE 201, avenue de la Pompi gnane 34064 Montpellier cedex 2 Tel: 04 67 22 80 00 Mail: contact@region.fr Adresse internet: www.region.fr		Mandataire : ARAC Occitanie 117 rue des Etats Généraux - CS 19536 34961 Montpellier Cedex 2 Tel: 04.99.524.524 Mail: contact@arac-occitanie.fr Adresse internet: www.arac-occitanie.fr		Echelle Graphique Mises à Jour : A
	Numéro de plan : PC 1d		Surface de pleine terre		
		Date d'édition : DEC 2023		PHASE : PC ECHELLE : 1 : 2000	

10. ASSAINISSEMENT.



ARAC OCCITANIE
117 rue des États Généraux
CS 19536
34961 Montpellier cedex 2

Montpellier, le 03 aout 2023

Nos réf. : AVE/AJE/MGR - N° c 231096
Objet : Attestation de capacité EU pour l'aménagement du lycée sur le territoire communal de Cournonterral (34)
Affaire suivie par : Michel GREZOUX (06 12 75 38 29)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet de construction du lycée de Cournonterral, je vous adresse par la présente l'attestation de capacité des équipements d'assainissement collectif de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole au regard de votre projet. Ce dernier sera réalisé sur les parcelles de la commune de Cournonterral.

• Caractéristiques principales du projet

Il consiste en la création d'un lycée d'une surface de plancher de l'ordre de 20 000 m² (5000 m² de bâtiments) et doit être dimensionné pour accueillir environ 1600 élèves.

Ce projet s'accompagne de la réalisation, par la commune, d'un gymnase et, par Montpellier Méditerranée Métropole, de travaux de voirie, de construction d'une aire de dépose-repose des transports scolaires, de création de voies nouvelles légères et de requalification des espaces de stationnement intégrant des fonctionnalités multimodales.



• Capacité épuratoire de la station d'épuration

Système d'assainissement collectif de COURNONTERRAL - COURNONSEC - 2021

CONFORME

Capacité nominale de la station	900 kg/j DBOS soit 15 000 EH
Débit nominal de la station	2 220 m ³ /j
Débit de référence de la station	2 920 m ³ /j
PC95 retenu pour la conformité nationale 2021 (évalué sur 4 ans - période 2017-2020)	1 670 m ³ /j

Analyse de la charge organique

Charge brute de pollution organique (CBPO)	556 kg/j DBOS soit 9 300 EH
% de la capacité nominale	62 %
Capacité résiduelle (valeur arrondie)	5 700 EH

La charge brute de pollution organique (CBPO) correspond à la charge journalière maximale entrante des bilans sur toute l'année. CBPO retenue : le 19/04/2021.

Analyse de la charge hydraulique

Débits entrant - moyenne	1 238 m ³ /j
% du débit nominal	56 %

Le système d'assainissement collectif de COURNONTERRAL-COURNONSEC est CONFORME pour l'année 2021.

Le raccordement du lycée correspond à un apport supplémentaire approximatif de 667 équivalents habitant, ce qui est cohérent au regard de la capacité résiduelle de la STEP indiquée dans le tableau ci-dessus.

• Raccordement au réseau d'eau assainissement

Le projet sera raccordé sur une extension du réseau public d'assainissement situé "Chemin de Bellerac". L'extension interceptera le collecteur public de la route métropolitaine RM 5 (diamètre Ø 250 mm) par lequel les effluents de Cournonsec transitent vers la STEP de Cournonterral. Cette canalisation est suffisamment dimensionnée pour permettre le raccordement des eaux usées du futur lycée.

Cette attestation est ainsi délivrée sous réserve que les travaux du réseau d'eaux usées à l'intérieur du secteur d'aménagement soient réalisés dans les conditions fixées par le Guide Technique Assainissement de la Régie des Eaux et selon les plans validés.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes meilleures salutations.

Le Directeur Urbanisme, Prospective et
Environnement

A. VESTIER

La Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole traite vos données personnelles pour l'exercice de ses missions et conformément à la réglementation en vigueur. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, veuillez consulter notre politique de protection des données accessible sur notre site internet ou contacter notre déléguée à la protection des données à l'adresse dpo@regiedeseaux3m.fr



Siège social : 391 rue de la Font Froide - CS 90381 - 34197 Montpellier Cedex 5
Tél. : 04 34 08 71 38 - contact@regiedeseaux3m.fr
APE 3600 Z - SIRET 811 728 419 00029 - RCS Montpellier - TVA FR75 811728419



Siège social : 391 rue de la Font Froide - 34090 Montpellier
Tél. : 04 34 08 71 38 - contact@regiedeseaux3m.fr
APE 3600 Z - SIREN 811 728 419 - RCS Montpellier - TVA FR75 811728419

Page 2/2

11. EAU POTABLE.

Préambule

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas Languedoc assure la compétence « Eau Potable » sur le territoire de la commune de Courmonterral.

Le service qui comprend la production l'adduction et la distribution d'eau potable, est confié par délégation de service public à la SEMOP « Eau du Bas Languedoc ».



Table des matières

1. Les Ressources.....	3
1.1 Principes de l'alimentation	3
1.2 La consommation en eau potable	4
2. Les équipements existants	5
2.1 Le stockage.....	5
2.2 La ressource :	5
2.3 Les réseaux de distribution :	5
3. Situation projetée	5
4. Conclusion :	6

1. Les Ressources

1.1 Principes d'alimentation

Le Syndicat dessert en eau potable 3 collectivités qui représentent 27 communes :

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour 4 communes :

Agde, Montagnac, Pinet et Vias.

Montpellier Méditerranée Métropole pour 9 communes :

Courmonsec, Courmonterral, Fabregues, Lavérune, Murviel les Montpellier, Pignan, Saint-Jean de Vedas, Saint Georges d'Orques et Saussan,

Sète Agglopol Méditerranée qui représentent 14 communes :

Bouzigues, Gigean, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, Vic la Gardiole, Villeveyrac, et le SIAEP Frontignan - Balaruc les Bains - Balaruc le vieux.

Le Syndicat possède 8 sites de production qui représentent une capacité de production journalière d'eau potable de 140 460 m³/j, répartie comme suit :

Designation	Localisation	Capacité de production en m ³ /j
Station Filliol - Florensac	Florensac	96 000
Forage Ormezon - Pinet	Pinet	610
Usine G. DEBAILLE - Fabrègues	Fabrègues	30 000
Forage du Boulidou - Pignan	Pignan	3 600
Forage de l'Olivet - Pignan	Pignan	6 000
Forage de la Plaine - Montagnac	Montagnac	2 500
Forages communaux Vias	Vias (Village et Plage)	1 750
TOTAL		140 460

Cette capacité de production de 140 460 m³/j est à comparer au besoin de jour de pointe constaté sur les 3 dernières années :

- 2022 : 95 365 m³/j
- 2021 : 91 874 m³/j
- 2020 : 90 183 m³/j

Le syndicat dispose, en moyenne, d'un potentiel de 45 000 m³/jour supplémentaires pour subvenir aux besoins supplémentaires pour les prochaines années :

- Tout en respectant les autorisations de prélèvements actuels ;
- Sans pression supplémentaire sur les ressources (horizon 2030) ;
- Sans la sollicitation de ressources complémentaires.

Designation	Autorisations et Capacité de production en m ³ /j	Prélèvement Jour de pointe 2022 en m ³ /j	Volumes mobilisables en m ³ /j
Station Filliol - Florensac	96 000	80 790	15 210
Forage Ormezon - Pinet	610	1	609
Usine G. DEBAILLE - Fabrègues	2 500	891	1 609
Forage du Boulidou - Pignan	6 000	0	6 000
Forage de l'Olivet - Pignan	3 600	2 500	1 100
Forage de la Plaine - Montagnac	1 750	1 873	-123
Forages communaux Vias	30 000	9 310	20 690
TOTAL	140 460	95 365	45 095

De plus, le Syndicat mène, depuis plusieurs années, une politique de diversification de ses ressources en eau. En mars 2019, la contractualisation avec la société BRL permet la mise à disposition pour le Syndicat d'un débit de 970 l/s d'eau brute issu du réseau Aqua Domitia et ce à compter du 1er juillet 2022.

Avec ces nouveaux débits de livraison d'eau brute et après la réalisation des nouvelles usines de potabilisation et forages, **la capacité totale de production d'eau potable du Syndicat sera de 196 500 m³/jour.**

Le Syndicat réalise actuellement la mise à jour de son schéma directeur d'eau potable pour la Production et l'Adduction. Cette étude permettra, en outre, de définir un calendrier des travaux d'équipements à réaliser pour la mise en service des nouvelles ressources et ce afin de démonter l'adéquation besoins / ressources sur le territoire du Syndicat.

1.2 La consommation en eau potable

L'étude des consommations en eau potable de la commune s'appuie, entre autres, sur les données du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune et les données annuelles de production, d'adduction et distribution (Télérelève – Télégestion).

Données de la commune pour 2022 :

- Volume introduit dans le réseau de distribution d'eau potable : 592 082 m³
- Le nombre de Primes fixes de la commune est de : 3 308
- Le volume total consommé : 422 697 m³
- Rendement de réseau : 71,40 %

2. Les équipements existants

2.1 Le stockage

La commune est alimentée depuis trois ouvrages de stockage :

- Le château d'eau de la commune d'une capacité de 500 m³
- Les réservoirs d'équilibre (situés sur réseau intercommunal) :
 - Le réservoir de Courmonterral - Sainte Cécile d'une capacité de 4 500 m³
 - Le réservoir de Fabrègues - Autoroute d'une capacité de 10 000 m³

2.2 La ressource :

Le réseau d'adduction du Syndicat étant maillé, l'origine de l'eau distribuée est un mélange des eaux issues :

- du forage du Bouldou ;
- du forage de l'Olivet ;
- de la station André FILLIOL à Florensac ;
- de l'usine "G. DEBAILLE" à Fabrègues.

2.3 Les réseaux de distribution :

L'alimentation en eau potable de la commune de Courmonterral est réalisée autour de 2 secteurs de distribution :

- Le secteur village alimenté à partir du réseau intercommunal.
- Le secteur surpressé alimenté via la station de surpression de la Taillade implantée avenue Jean Jaures à Courmonterral. A noter que ce piquage permet aussi l'alimentation du château d'eau de la commune.

En 2022, le linéaire de réseau recensé sur l'ensemble de la commune est de 33,46 km. Le réseau est constitué de canalisations ayant des diamètres de 60 mm jusqu'à 400 mm de diamètre. La majorité du réseau est comprise entre 100 et 200 mm de diamètre.

Le rendement général du réseau d'eau potable du Syndicat de 88,69%, est conforme à l'objectif de rendement fixé par le PGRI du fleuve Hérault de 75%.

3. Situation projetée

Dans le cadre de la mise à jour de son schéma directeur d'adduction d'eau du territoire du Syndicat et du SCOT de la commune, il est retenu à l'horizon 2030 :

- une population permanente de **7 179**;
- une population totale comprenant, la population permanente, la population estivale et la population équivalente liée au développement des activités de **7 511**.

Tableau de l'évolution de la population de la commune à l'horizon 2030 et 2040

Commune Courmonterral	2020	Horizon 2030	Horizon 2040
Population permanente	6 340	7 179	8 306
Population Totale	6 672	7 511	8 638

4. Conclusion :

Le projet de construction d'un lycée, situé sur la commune de Courmonterral, prévoit des bâtiments d'une capacité d'accueil de l'ordre de 1 600 élèves = 134 personnels.

Ce projet s'inscrit dans le développement urbain de la commune et a été pris en compte dans l'évolution de population pour le SCOT de 2030 et 2040.

Le syndicat, au vu des hypothèses retenues ci-dessus et intégrées à son schéma directeur d'adduction d'eau du territoire du Syndicat sera en mesure d'alimenter la totalité de la commune à l'horizon 2030 et 2040.

La capacité de stockage sur le secteur qui alimente la commune de Courmonterral s'avère suffisante pour assurer la distribution future.

Concernant le réseau de distribution d'eau potable, une étude au cas par cas sera nécessaire pour définir les aménagements nécessaires pour satisfaire les futurs besoins du secteur à desservir.

Le financement de l'ensemble des aménagements propres aux opérations pour l'alimentation en eau potable des projets restant à la charge des aménageurs.

Fait à Marseille, le 29 août 2023

Marc COUSTOL



Directeur

12. INDEX DES SIGLES ET ACRONYMES

3M	Montpellier Méditerranée Métropole	NPAI	N'habite Plus à l'Adresse Indiquée
ARAC	Agence Régionale d'Aménagement et de Construction	OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
AU	À Urbaniser	P2A	Politique Agroécologique et Alimentaire
BHNS	Bus à Haut Niveau de Service	PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers	PAT	Projet Alimentaire Territorial
CERTU	Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme	PC	Permis de Construire
CNPN	Conseil National de la Protection de la Nature	PDM	Plan Des Mobilités
DDTM	Direction Départementale du Territoire et de la Mer	PLU	Plan Local d'Urbanisme
DGMA	Cabinet de géomètres experts	PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs	PNA	Plans Nationaux d'Actions
DP	Déclaration de Projet	PPRi	Plan de Protection des Risques d' inondation
DRCL	Direction des Relations avec les Collectivités Locales	PV	Procès-Verbal
DREAL	Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement	RM 5	Route Métropolitaine numéro 5
DUP	Déclaration d'Utilité Publique	SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
EPS	Entraînement Physique et Sportif	SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
ERC	Éviter, Réduire, Compenser	SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques	ZAN	Zéro Artificialisation Nette
MEC	Mise En Compatibilité	ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
MO	Maître d'Ouvrage	ZPS	Zone de Protection Spéciale
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale		